

### Journée internationale de la Femme

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes.

Portez-la fièrement afin de souligner votre appui.

C'est un geste concret de votre implication à l'amélioration de la condition des femmes.

Elle est vendue au coût de 4 \$. Un dollar par épinglette sera remis à une maison d'hébergement pour femmes.

Cette année, lors de l'achat d'un billet pour le souper conférence et spectacle d'humour, l'épinglette vous est remise gratuitement.

Pour les détails du souper conférence, rendez-vous sur notre site Internet.

Pour ceux et celles qui voudraient se procurer l'épinglette seulement, réservez auprès de votre personne déléguée ou remplissez le formulaire au [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com) en cliquant sur « *Inscriptions* ».

Le Comité des femmes



### Les grands projets ça coûte des sous... Une journée pédagogique à l'école aussi !

**L**es journées pédagogiques font la joie des enfants et causent des maux de tête aux parents.

Pour les éducateurs et éducatrices en service de garde, les éducateurs et éducatrices classe principale et les techniciens et techniciennes en service de garde, ça veut plutôt dire : prévoir, planifier, organiser et animer.

Est-ce une sortie à l'extérieur ou une activité maison ? Combien d'enfants s'inscriront ? Quels locaux seront disponibles ? Il faut penser au matériel, aux messages aux parents afin qu'ils n'oublient pas de donner un repas froid à l'enfant ou d'apporter un maillot de bain, etc...

Les parents, quant à eux, devront s'assurer d'inscrire leur enfant dans les délais requis, sans quoi celui-ci ne pourra pas participer à l'activité.

D'ailleurs, avez-vous une idée de ce que vit la personne à l'accueil, qui doit dire aux parents qui arrivent le matin d'une journée pédagogique, qu'ils doivent trouver un plan B pour la garde de leur enfant, car ils ont omis de l'inscrire ? Croyez-moi, elles ne reçoivent pas de très jolis commentaires.

Lors de ces journées, certains services de garde accueillent plus de 100 élèves, dont certains enfants y sont depuis 4, 5, voire même 6 ans. Il en faut de la créativité pour garder l'intérêt des jeunes et leur donner le goût de rester, sachant que certains de leurs amis sont restés à la maison avec leur famille.

Certains diront qu'ils sont chanceux de pouvoir s'amuser et passer des moments fantastiques en pratiquant des activités tantôt scientifiques, tantôt ludiques.

Suite au verso

### Message important pour la personne responsable de la distribution du courrier syndical ou la personne déléguée

**A**fin de distribuer le plus exactement possible le nombre d'exemplaires du planificateur « L'outil de travail quotidien », nous avons mis en place un formulaire sur notre site Internet afin que vous puissiez nous fournir le nombre d'agendas requis pour votre établissement.

Nous vous demandons de nommer **une seule personne par établissement** pour vérifier le nombre d'exemplaires souhaités et ensuite remplir le formulaire.

La personne responsable doit se rendre sur [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), cliquer sur le bouton « *Inscriptions* » et remplir le formulaire « *Agendas : L'outil de travail quotidien* ».

Cet agenda s'adresse seulement aux

membres du Syndicat de Champlain :

- CSP : tous les enseignantes et enseignants, tous les membres du personnel de soutien scolaire;

- CSMV : enseignantes et enseignants **seulement**;

- CSVT : enseignantes et enseignants, personnel de soutien manuel.

Vous avez jusqu'au 24 février pour vous inscrire.

Pour tous les établissements qui ne se seront pas inscrits, vous recevrez la même quantité d'agendas que le nombre de publications syndicales qui vous sont envoyées hebdomadairement.

Merci de votre précieuse collaboration.

L'équipe du courrier syndical

### Erratum

Une erreur s'est glissée dans le dernier Info-Soutien, dans le texte « *Serai-je rémunéré pendant le congé des fêtes ?* ».

Lors d'un jour chômé et payé, les personnes en invalidité **ne reçoivent**

**plus** l'indemnité supplémentaire qui couvrirait la différence entre le plein traitement et le pourcentage d'assurance salaire. Si vous avez des questions concernant cette nouvelle application, nous vous suggérons de communiquer avec votre conseiller au 450-462-2581.

## Soirée d'information Accès à la propriété

**E**n collaboration avec Desjardins Caisse de l'Éducation, le Comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une soirée d'information sur l'accès à la propriété. Un représentant de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) animera la rencontre.

### Date

Mercredi le 8 février 2017,  
de 16 h 30 à 18 h

### Endroit

Au bureau du Syndicat  
(salle Lionel-Bergeron)  
7 500 chemin de Chambly,  
Saint-Hubert.

### Inscriptions obligatoires

Vous devez signifier votre intérêt à participer à cette rencontre en utilisant le formulaire électronique désigné sur [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com).

Cliquez sur « Inscriptions » à la page d'accueil et ensuite sur « Accès à la propriété ». Le nombre de places est limité.

Un courriel confirmant votre inscription vous sera envoyé quelques jours avant la rencontre. Date limite d'inscription : lundi le 6 février 2017.

Les conjointes et les conjoints sont les bienvenus.

**Le Comité des jeunes**

## Les grands projets ça coûte des sous... Une journée pédagogique à l'école aussi ! (suite)

Les enfants ne s'ennuient pas, lors de ces journées.

Mais celles-ci ne s'organisent pas en agitant une baguette magique. C'est l'équipe du service de garde qui, en plus de leur planification hebdomadaire, élabore et programme ces journées thématiques.

De plus en plus, avec l'augmentation du prix des activités à l'extérieur, les conseils d'établissement choisissent de rester à l'école, lors des journées pédagogiques. Ce qui nécessite par le fait même plus de temps de préparation et de planification.

Je ne vous apprendrai rien en disant que tout a un prix, et que ce n'est pas avec un 10 \$ en po-

che qu'on va passer une journée à la Ronde. Quand on nous demande d'organiser des journées, qui sortent de l'ordinaire, il faut parfois y mettre des sommes extraordinaires.

Je vous suggère de rencontrer votre supérieur immédiat et de lui demander de combien de temps vous disposez pour planifier et organiser les journées pédagogiques. Avec l'expérience que vous avez, je n'ai aucun doute que vous saurez expliquer ce que vous pouvez faire avec le temps et les sommes qui vous seront allouées. Il n'y aura pas de surprises ni de fausses attentes, de part et d'autre.

**Guylaine Bachand**

## Indexation des prestations du RQAP et de l'assurance-emploi

**C**omme chaque année, l'assurance-emploi et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ont ajusté le « salaire maximum assurable » et le taux de cotisation de leur régime.

En 2017, le salaire maximum assurable passe ainsi à 51 300 \$ pour l'assurance-emploi et à 72 500 \$ pour le RQAP. Du côté des taux de cotisation, le taux du RQAP demeure stable à 0,548 % du salaire assurable, mais il y a une nette diminution du côté de l'assurance-emploi

où le taux passe de 1,52 % à 1,27 % du salaire assurable.

Veuillez prendre note qu'il n'y a pas d'ajustement de prestations pour les périodes de prestation déjà en cours; ces chiffres ne s'appliquent qu'aux nouvelles demandes pour les périodes de prestation qui commencent le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Prime d'attraction et de rétention pour les ouvriers spécialisés

**D**epuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, il est prévu que les classes d'emploi suivantes bénéficient d'une prime de 10 % sur leur taux de traitement, ou autrement dit, leur taux horaire : électricien, électricien classe principale, menuisier, tuyauteur, peintre, mécanicien de machines fixes, spécialiste en mécanique d'ajustage ainsi que les OCE, dont les tâches appartiennent à l'un des titres d'emploi concernés.

Nous avons un litige avec l'employeur sur l'application de cette prime. Pour eux, les heures ef-

fectuées en temps supplémentaire n'étaient pas concernées par l'application de la prime.

Or, les vérifications faites par vos représentants nous ont menés à conclure le contraire. Et, par conséquent, toutes les heures effectuées devraient pouvoir bénéficier de la prime de 10 %.

Nous avons déposé un grief le 20 décembre 2016 pour contester cette décision de l'employeur.

Nous avons obtenu une réponse favorable de l'employeur, le 23 décembre. Il nous a informés qu'il ajustera sa façon de faire et que les heures supplémentaires

effectuées, depuis le 30 juin 2016, obtiendront la prime de 10 %.

Évidemment, la prime s'applique sur les heures supplémentaires travaillées avant la majoration prévue pour le temps supplémentaire.

L'employeur dit être en attente d'un outil de la GRICS pour être en mesure d'effectuer le versement.

Dès que nous en saurons davantage sur le moment du versement, vous en serez avisés.